

**PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du VENDREDI 08 DÉCEMBRE 2017 à 19 heures 30 minutes**

Date de Convocation : 02 décembre 2017  
Date d’Affichage: 02 décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 15

L’an deux mil dix-sept, le vendredi huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique extraordinaire, en Mairie de BARISIS AUX BOIS, sous la présidence de Monsieur Guy PERNAUT, Maire.

Étaient présents : M. Guy PERNAUT, M. Claude HENTZÉ, M. Emmanuel FONTAINE, M. Wilfrid PERDU, M. Christophe GOSSEAU, M. Michel CARRARA, Mme Valérie BRAILLON, M. Florian COUCHET (jusqu’à 21h35), M. Jean-Michel MYSKO, Mme Françoise BRUNI, M. Cédric BÉNARD, Mme Stéphanie LUC.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

M. Arnaud MUSIAL	Représenté par	M. Cédric BÉNARD
Mme Isabelle HOUSSET	Représentée par	M. Claude HENTZÉ
M. Avelino GOMES	Représenté par	M. Wilfrid PERDU

Il est procédé à l’élection d’une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. Madame Valérie BRAILLON, à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 septembre 2017.
2. Communauté de Communes Picardie des Châteaux – Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées. (CLECT).
3. Communauté de Communes Picardie des Châteaux – Instruction des Autorisations des Droits des Sols.
4. Communauté de Communes Picardie des Châteaux – Prise en Charge de l’Accueil Périscolaire.
5. Etudes Surveillées – Tarif.
6. Conseil Départemental de l’Aisne – Dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV) 2018-2025.
7. Conseil Départemental de l’Aisne / Office National des Forêts – Convention Chemin de Randonnée à Thème.
8. Recensement de la Population – Nomination de Deux Agents Recenseurs.
9. Décision Modificative n°3 – Travaux en Régie.
10. Engagement des Dépenses d’Investissement.
11. Location de la Salle Polyvalente – Tarifs et Règlement.
12. Carrière de Bernagousse – Convention concernant l’Implantation d’une Station Sismologique.
13. Demande de Remise en Etat de la Mare de la Grande Glaux.
14. Informations.
15. Questions Diverses.

**1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2017.**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2017.

**APPROUVÉ à L’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

**2) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PICARDIE DES CHÂTEAUX – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).**

Le rapport de la CLECT a été validé le jeudi 28 septembre 2017.

Ce rapport est à soumettre au Conseil Municipal dans un délai de 3 mois.

Ce dernier a été étudié par la commission communale des finances le Jeudi 30 Novembre 2017.

Concernant les communes membres de l’ancienne Communauté de Communes du Val de l’Ailette, il a été décidé, dans un souci d’équité, de prendre en compte le retour de la compétence scolaire dans ces communes.

Le rapport qui est soumis, constate ainsi les charges et prend en compte la problématique de cette compétence scolaire.

Il doit être adopté par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population.

Ce rapport sera ensuite soumis au Conseil Communautaire qui arrêtera le montant des compensations à verser aux communes membres.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel FONTAINE, délégué à la CLECT.

Il rappelle que le rapport de la CLECT concerne les attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux (CCPC), attributions relatives, pour Barisis aux Bois, à la compétence scolaire, transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la commune.

La CLECT a donc pris en compte le coût de la compétence scolaire 2016 ainsi que la fiscalité des communes.

Il en ressort que le travail de la CLECT a été au plus près de son objectif :

- Attribution de compensation pour Barisis aux Bois  $\approx$  65 000€
- Bilan financier des écoles de Barisis aux Bois établi par la commune  $\approx$  65 000€

Cependant, Monsieur Emmanuel FONTAINE informe l'assemblée que, quelque soit le choix des Communes, il y aura une incidence sur la situation budgétaire de la Communauté de Communes.

En effet, la baisse de la fiscalité, opérée par la CCPC en 2017, la baisse prévisible des recettes (subventions) et la prise en charge de nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 laissent entrevoir un déficit de 2 millions d'euros sur le budget de l'intercommunalité.

Le rapport de la CLECT, et donc les attributions de compensation versées à chaque communes, représentent une surcharge de 400 000.00€ dans le budget.

La répercussion évidente sur la fiscalité des ménages va générer une hausse d'environ 4 points sur les trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie) et cela pour un équilibre tout juste du budget intercommunautaire.

Monsieur Emmanuel FONTAINE rappelle qu'il est possible de demander à la CLECT de réétudier la situation afin de trouver d'autres moyens.

Il poursuit également en prévenant l'assemblée que, si la commune se prive de ses attributions de compensations, cela aura une incidence sur le budget communal.

Deux acomptes de 11 000€ environ ont déjà été versés à la Commune. Le solde devrait être versé en ce mois de décembre. Si le rapport est adopté suivant les conditions règlementaires, un complément serait versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Si le rapport n'est pas adopté, alors deux cas de figure pourraient se présenter :

- Soit Monsieur le Préfet donne un délai à la CLECT pour qu'elle étudie les moyens nécessaires à ce que la CCPC retrouve une stabilité budgétaire et en demandant aux communes d'assumer leur compétence scolaire.
- Soit la gestion de la CCPC relève du droit commun. C'est alors la Direction Générale des Finances Publiques qui veille à un bon fonctionnement de la communauté de communes. Les communes auraient la responsabilité de la compétence scolaire.

Toute décision aura un impact sur les habitants.

Monsieur Wilfrid PERDU rappelle que le rapport de la CLECT a été approuvé à la majorité de ses membres.

Ce rapport est juste car les sommes sont identiques.

Il trouve dommage que la CCPC n'ait pas anticipé cette situation. Cette dernière aurait dû réfléchir dans l'intérêt collectif et non individuel en ne baissant pas les taux des taxes locales en 2017. Cette situation va en effet, entraîner une hausse de la fiscalité des ménages en 2018.

La CLECT, ainsi que la commission intercommunale des finances, devraient réfléchir aux divers leviers possibles afin de réaliser des économies au lieu d'augmenter les taxes. C'est un travail à faire.

Monsieur Emmanuel FONTAINE poursuit en indiquant que, par la force des choses, la CCPC doit étudier les moyens de faire des économies car, même la hausse des taux des taxes locales de 4 points ne permettra pas d'équilibrer son budget. Il informe que l'ensemble des investissements prévus sont bloqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT validé le 28 septembre 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

### **3) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PICARDIE DES CHÂTEAUX – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS.**

Par délibération n°2015-020 du 31 mars 2015, et en application des dispositions de l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Chauny Tergnier approuvait l'extension de son service

« droit des sols » aux communes de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette dotées d'un document d'urbanisme.

La Communauté de Communes Picardie des Châteaux ayant décidé la création d'un service communautaire mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomérations Chauny Tergnier La Fère n'a plus vocation à assurer ce service pour votre commune.

La convention de prestation de service, qui lie la Commune à la Communauté d'Agglomérations est donc résiliée à compter du 31 décembre 2017.

A la CCPC, un agent sera spécifiquement affecté à cette fonction. Ce dernier est actuellement en formation à la Communauté d'Agglomérations Chauny Tergnier La Fère et rejoindra le service à compter de janvier 2018.

Le coût de cette prestation mutualisée pour l'année 2018 serait de 2.92€ par habitant, dans le cas où l'ensemble des communes dotées d'une carte communale ou d'un PLU adhérerait à ce service.

Dans le cas où certaines communes n'adhèreraient pas, ce coût serait révisé en fonction du nombre de communes adhérentes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Barisis aux Bois est conventionnée avec la Communauté d'Agglomérations Chauny Tergnier La Fère pour l'instruction des documents d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2017. Le coût de cette prestation est de 2.09€ par habitant ce qui est moins élevé que ce que propose la Communauté de Communes Picardie des Châteaux (2.92€).

Certaines communes ont déjà émis leur volonté de ne pas adhérer à ce service ce qui engendrerait une hausse de la cotisation.

Monsieur le Maire poursuit en informant l'assemblée que la CCPC retravaille sur une nouvelle proposition tarifaire et propose d'ajourner cette décision.

Monsieur Wilfrid PERDU dit que c'est une compétence intercommunale, qu'une personne sera affectée entièrement à ce service et que le vote doit intervenir avant le 31 décembre de cette année.

Monsieur Claude HENTZÉ précise qu'il existe plusieurs possibilités :

- Soit adhérer au service de la CCPC
- Soit avoir son propre service
- Soit sous-traiter en passant par exemple, par un bureau d'études

Monsieur le Maire rappelle que le coût serait plus élevé si ce service était sous-traité. Il précise également que la CCPC travaille pour que ce coût soit à égal à celui de la Communauté d'Agglomérations Chauny Tergnier La Fère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** d'ajourner sa décision sur l'adhésion de la commune de Barisis aux Bois au service « Droit des Sols » de la CCPC, et cela dans l'attente d'une nouvelle proposition tarifaire de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

#### **AJOURNEMENT APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

**POUR** : MM. Guy PERNAUT, Emmanuel FONTAINE, Claude HENTZÉ + pouvoir Mme Isabelle HOUSSET, MM. Christophe GOSSEAU, Michel CARRARA, Mmes Valérie BRAILLON, Françoise BRUNI et Stéphanie LUC.

**ABSTENTIONS** : MM. Wilfrid PERDU + pouvoir M. Avelino GOMES, Florian COUCHET, Jean-Michel MYSKO, Cédric BÉNARD + pouvoir Arnaud MUSIAL.

#### **4) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PICARDIE DES CHÂTEAUX – PRISE EN CHARGE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HENTZÉ.

Pour une certaine continuité sur la sécurité et le bien-être des enfants, la Communauté de Communes Picardie des Châteaux propose à la commune d'assurer la garderie pour le créneau restant du soir (16h30-18h30) et cela à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Si le principe est acquis par la commission communale des affaires scolaires et jeunesse, le financement reste à déterminer.

Il n'y aura plus qu'un seul créneau le soir, facturé 3.50€ les 2 heures par enfant, incluant un goûter équilibré d'une valeur de 0.75€ (

La commune pourrait prendre une partie à sa charge suivant une évaluation basée sur une moyenne de 12 enfants.

Exemples :

Cotisation parents : 1.20€/enfant

Commune : 2.30€/enfant soit 441.60€/mois

Cotisation parents : 1.50€/enfant

Commune : 2.00€/enfant soit 384.00€/mois

Deux animateurs seraient présents : l'un provenant de l'effectif de la CCPC, l'autre rémunéré par celle-ci pour une prestation de 2 heures mais fourni par la commune (soit 45% de son salaire actuel).

Si ce principe est acté, seule l'employée communale du midi resterait à la charge de la commune uniquement pour réchauffer les repas des enfants et nettoyer l' « Algeco ». (de 11h30 à 14h00).

Les nouveaux créneaux du périscolaire seraient

{	7h30-9h00
	12h00-13h30
	16h30-18h30

Le règlement communal de fonctionnement de l'accueil périscolaire devrait alors être modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la reprise du créneau du soir de l'accueil périscolaire par la CCPC dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **FIXE** la cotisation parents et la part de la commune du créneau du soir de l'accueil périscolaire comme suit :

Créneaux du Soir				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Tarifs Famille 1.50€/ présence		-10%	-20%	-30%
Carte de 20 présences	30€	54€	72€	84€

Créneaux du Soir				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Tarifs Barisis aux Bois Reste à charge de la Mairie 1.50€/ présence		-10%	-20%	-30%
Carte de 20 présences	40€	72€	96€	112€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

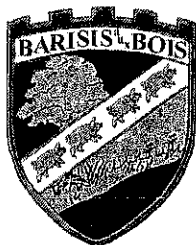
POUR une cotisation des parents de 1.50€/présence : MM. Guy PERNAUT, Emmanuel FONTAINE, Claude HENTZÉ + pouvoir Mme Isabelle HOUSSET, Mme Valérie BRAILLON, MM. Florian COUCHET, Jean-Michel MYSKO, Mmes Françoise BRUNI et Stéphanie LUC.

POUR une cotisation des parents de 1.20€/présence : MM. Wilfrid PERDU + pouvoir M. Avelino GOMES, MM. Cédric BÉNARD + pouvoir Arnaud MUSIAL.

ABSTENTIONS : MM. Christophe GOSSEAU et Michel CARRARA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement communal de fonctionnement de l'accueil périscolaire suivant :



### **« RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

#### **Préambule**

*L'Accueil Périscolaire concerne exclusivement les enfants scolarisés à l'Ecole de Barisis aux Bois.*

*L'animation de la garderie du matin, du midi et du soir sont gérés par la Communauté de Communes Picardie des Châteaux (6/8, place Charles De Gaulle 02320 PINON ou 3, place du Marché 02380 COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE).*

*Le règlement de fonctionnement, appliqué pour ces trois créneaux, est celui de la CCPC.  
Les inscriptions et le paiement se font auprès de cette dernière.*

**Le présent règlement de fonctionnement s'applique à la partie communale de l'accueil périscolaire, à savoir :**

**La Commune de Barisis aux Bois gère :**

- **Pendant la pause méridienne :**  
**Mise en place le coin repas**  
**Réchauffage et distribution des repas aux enfants – Aide aux enfants si nécessaire.**

**RAPPEL DES HORAIRES ET AUTRES RECOMMANDATIONS :**

**Horaires**

- **1<sup>er</sup> créneau :** 7h30 à 9h00 Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
  - **Pause Méridienne :** 12h00 à 13h30 Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
  - **2<sup>ème</sup> créneau :** 16h30 à 18h30 Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
- } Inscriptions administratives :  
CCPC

**Accueil de l'enfant → sous la responsabilité de la CCPC.**

•Le lieu d'accueil se fait dans l' « Algeco », situé dans la cour de l'école élémentaire.

•Par souci de sécurité, l'entrée de l'enfant se fait rue de la Gare. Il doit être accompagné du détenteur de l'autorité parentale ou de la personne autorisée par les parents jusqu'à l'Algeco.

•Le matin, lors du premier créneau, l'enfant doit avoir pris son premier repas ou petit déjeuner.

•Le panier repas du midi doit être remis, dès l'arrivée de l'enfant, à l'Algeco.

**Le repas doit être conditionné au nom de l'enfant dans des boîtes hermétiques efficacement fermées passant au micro-ondes et transportées obligatoirement dans un sac isotherme.**

**Règlement d'Hygiène**

•La Commune de Barisis aux Bois, n'ayant aucune responsabilité dans la conception et l'élaboration du repas des enfants, celle-ci se dégage de toutes responsabilités sur l'hygiène et la qualité gustative de ces repas.

•Rappel : le rôle de la personne, animateur de la CCPC, réceptionnant le sac isotherme de l'enfant se borne à transférer le contenu vers le réfrigérateur immédiatement.

•La famille assure la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport.

•Cette chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner.

**Soins, santé et surveillance → sous la responsabilité de la CCPC.**

**Départ de l'enfant → sous la responsabilité de la CCPC.**

•Lors de son départ, l'enfant est remis au détenteur de l'autorité parentale ou à une tierce personne majeure munie d'une autorisation écrite par les parents et d'une pièce d'identité.

•Les parents doivent signaler à la personne en charge de l'accueil périscolaire le ou les noms des personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant de manière régulière ou exceptionnelle (voir fiche d'inscription).

• Les enfants qui rentrent chez eux seuls, doivent être déclarés par écrits par les personnes ayant l'autorité parentale.

•Par souci de sécurité, la sortie de l'enfant se fait rue de la Gare, au portail près de l'Algeco.

**Discipline → sous la responsabilité de la CCPC (mais il est bon de rappeler l'essentiel).**

•Les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par le personnel affecté à l'accueil périscolaire, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- Si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser ;

- Si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, les agents affectés à l'accueil périscolaire devront intervenir et pourront retirer l'enfant de l'activité le temps nécessaire à un retour calme ;

Afin d'accompagner le savoir vivre ensemble et le respect mutuel, un règlement de l'accueil périscolaire destiné aux enfants leur sera présenté en début d'année scolaire puis régulièrement leur rappelant les règles de vie en collectivité. Ce règlement reprend les règles de bonnes conduites.

### Sanctions

Les parents des enfants inscrits à l'accueil périscolaire s'engagent à se conformer au présent règlement ainsi que les enfants. En cas de non-respect, ils courent le risque de voir leurs enfants exclus.

### Modification

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement. (dernière modification : 08/12/2017)

**Toute inscription implique de la part des bénéficiaires l'acceptation du présent règlement.**

**Sans respect de celui-ci, l'enfant ne sera plus accepté.**

**Le Maire,  
Guy PERNAUT.**

Je soussigné(e).....père, mère

Responsable de l'enfant : .....

Ou des enfants : .....

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de la commune de Barisis-aux-Bois et s'engage à la respecter.

Date et signature du ou des parent(s)

(avec la mention « lu et approuvé »)

### Coordonnées Téléphoniques Utiles :

- Algeco : 03.23.40.19.58
  - Secrétariat de Mairie : 03.23.52.20.47
  - M. Guy PERNAUT : 06.11.51.27.47
  - M. Claude HENTZÉ : 06.52.20.94.17 »
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

## **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

### **5) ÉTUDES SURVEILLÉES - TARIF.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HENTZÉ.

Décidées par le Conseil Municipal en date du Vendredi 26 Novembre 2001 et mises en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les études surveillées sont constituées de 4 séances par semaine d'une durée d'1 heure chacune sous la surveillance d'une institutrice de Barisis aux Bois.

La cotisation des parents est de 0.50€ par heure et par enfant, somme jamais actualisée depuis 2002.

Les institutrices sont rémunérées 22.34€ de l'heure.

Il y a cette année, 11 enfants concernés.

La commission communale des affaires scolaires et jeunesse souhaite reconduire ces études surveillées mais préconise une réactualisation de la participation des familles pour un montant avoisinant les 1.20€, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Exemple :

Part famille : 0.50€	Part commune : 22.34€-5.50€=16.84€	soit 269.44€/mois
Part famille : 1.00€	Part commune : 22.34€-11.00€=11.34€	soit 181.44€/mois
Part famille : 1.20€	Part commune : 22.34€-13.20€=9.14€	soit 146.24€/mois

Il poursuit en indiquant que Barisis aux Bois est la seule commune du secteur à proposer ce service.

Monsieur Wilfrid PERDU pense que ce service devrait relever de la compétence de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux mais admet que ce service est nécessaire à l'éducation et à la réalisation des devoirs de certains enfants. La cotisation actuelle des parents montre l'intérêt que porte la commune de Barisis aux Bois à ses élèves.

Monsieur Claude HENTZÉ répond que la cotisation de 0.50€ semble, de nos jours, dérisoire par rapport au coût de fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** une réactualisation du tarif horaire des études surveillées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **FIXE** le tarif horaire des études surveillées à 1,00€/heure/enfant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

POUR une cotisation des parents à hauteur de 1.20€/ heure/enfant : MM. Guy PERNAUT, Emmanuel FONTAINE, Claude HENTZÉ + pouvoir Mme Isabelle HOUSSET, Mme Valérie BRAILLON.

POUR une cotisation des parents à hauteur de 1.00€/heure/enfant : MM. Christophe GOSSEAU, Michel CARRARA, Jean-Michel MYSKO, Florian COUCHET, Mme Françoise BRUNI, M. Cédric BÉNARD + pouvoir Arnaud MUSIAL, Mme Stéphanie LUC.

POUR une cotisation des parents à hauteur de 0.50€/heure/enfant : MM. Wilfrid PERDU + pouvoir M. Avelino GOMES.

## **6) CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE – DISPOSITIF AISNE PARTENARIAT VOIRIE (APV) 2018-2025.**

Le fonds Départemental de Solidarité (FDS) adopté le 27 juin 2006 pour une durée de huit ans, puis prorogé à deux reprises, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pendant plus de 40 années d'existence, ce fonds, basé sur un principe de solidarité entre l'ensemble des collectivités adhérentes, a permis aux communes de réaliser les investissements indispensables à la préservation de leur réseau routier.

Cependant, il est devenu indispensable de réformer ce dispositif afin d'ajuster un certain nombre de dispositions et de répondre aux enjeux du territoire de manière plus équitable et plus efficiente.

Le nouveau règlement du dispositif Aisne Partenariat Voirie (AVS) se substituera au Fonds Départemental de Solidarité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour l'année 2018, le montant de la cotisation annuelle serait de 2 856.80€ et le taux de subvention serait de 49%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Barisis aux Bois au dispositif APV.
- **S'ENGAGE** à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans le règlement du dispositif APV.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

## **7) CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – CONVENTION CHEMIN DE RANDONNÉE À THÈME.**

Il a été convenu qu'une convention intervienne entre la Commune et l'Office National des Forêts au sujet de la mise en place de panneaux d'informations en forêt domaniale.

Pour rappel, ce circuit est amené à intégrer l'offre touristique proposée par le site [www.randonner.fr](http://www.randonner.fr), s'appuie sur des chemins déjà existants, dont une partie est située en forêt domaniale de Saint-Gobain-Coucy-Basse. Il comportera un balisage et différents pupitres.

Il est nécessaire qu'une convention soit établie entre la commune de Barisis aux Bois et l'ONF afin de définir les conditions d'installation et d'entretien de cet aménagement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion est prévue le Mercredi 13 décembre 2017 en Mairie de Barisis aux Bois, avec les différents intervenants, afin de suivre l'avancée de ce projet.

Monsieur Florian COUCHET interroge Monsieur le Maire sur l'entretien de ce chemin.

Ce dernier répond que ce chemin, étant un chemin répertorié, pourra être entretenu gratuitement, par le nouveau service d'insertion de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre l'ONF et la commune de Barisis aux Bois pour l'installation et l'entretien d'un circuit de randonnée en forêt domaniale de Saint-Gobain-Coucy-Basse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

#### **8) RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS.**

La commune de Barisis aux Bois va réaliser en 2018, le recensement de ses habitants. Cette enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Par délibération en date du 09 juin 2017, Monsieur Emmanuel FONTAINE a été nommé coordonnateur communal. Il convient à présent, de nommer deux agents recenseurs. Ces derniers se verront confier un nombre de logements à recenser selon un district bien défini. Après avoir reçu une formation, dispensée par l'INSEE, ils distribueront et collecteront auprès des habitants, les questionnaires de recensement.

Ils pourront aider sur demande de l'habitant, à les remplir. Ils informeront également l'habitant sur la possibilité de remplir le questionnaire sur internet. Ils disposeront d'une carte tricolore avec photographie, signée par Monsieur le Maire, qui officialisera leur fonction pour une durée donnée.

Ils seront rémunérés par la commune.

Monsieur Emmanuel FONTAINE informe l'assemblée que plusieurs personnes ont été contactées ; personnes disponibles, demandeuses d'emploi et ayant le contact facile.

Deux d'entre elles ont répondu favorablement : Madame Christine THIERRY et Monsieur Antonio CURTO. Ces derniers devront suivre 2 jours de formation à Anizy-le-Château, début janvier 2018.

Monsieur Emmanuel FONTAINE précise qu'une dotation de l'INSEE de 1 480€ sera versée à la commune, ce qui représente 740€ par agent recenseur.

Il est demandé à l'assemblée que la commune de Barisis aux Bois assume les charges sociales afférentes à leur rémunération ainsi que les indemnités kilométriques relatives à leurs formations (Le co-voiturage devra leur être proposé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RECRUTE** Madame Christine THIERRY et Monsieur Antonio CURTO en qualité d'agents recenseur, lors du recensement de la population 2018.
- **DÉCIDE** de rembourser les indemnités kilométriques relatives aux formations dispensées par l'INSEE à Anizy-le-Château et d'assumer les charges sociales afférentes aux rémunérations des deux agents recenseur.
- **PRÉVOIT** d'ouvrir au budget de l'exercice 2018, les sommes correspondantes à la rémunération des deux agents recenseurs ainsi qu'au remboursement de leurs indemnités kilométriques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

#### **9) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – TRAVAUX EN RÉGIE.**

Les travaux d'aménagement de l'Algeco ont été réalisés par la commune.

Les factures ont donc, été mandatées en fonctionnement.

Ces travaux peuvent passer en travaux en régie (aller du fonctionnement en investissement) et ainsi récupérer de la TVA.

Vu le budget primitif 2017, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative portant sur divers virements de crédits, comme suit :



Imputation	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
023 Virement à la Section d'Investissement	61186.54	2500.00	63686.54
722 Immobilisations Corporelles	1000.00	2500.00	3500.00
021 Virement de la Section de Fonctionnement	61186.54	2500.00	63686.54
21312 Constructions	1000.00	2500.00	3500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3, tel que décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

#### **10) ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.**

Afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses de la section d'investissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date de vote du budget primitif 2018, il est possible, par délibération, d'autoriser le Maire à engager des dépenses à hauteur de 25% du montant des opérations d'investissement prévues au BP 2017 soit un montant maximum de 126 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date du vote du budget primitif 2018, à engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant des opérations d'investissement prévues au budget primitif 2017, soit 126 000.00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

CONTRE : M. Wilfrid PERDU + pouvoir M. Avelino GOMES.

ABSTENTION : M. Jean-Michel MYSKO

#### **11) LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – TARIFS ET RÈGLEMENT.**

Les problèmes de nettoyage sont inhérents à la salle polyvalente après les locations.

La réflexion se porte sur le fait d'inclure systématiquement le forfait nettoyage dans le prix de la location.

En effet, afin d'éviter les problèmes de nettoyage quasi récurrents, du lundi matin, une somme d'environ 60€ pourrait être inclus au prix de la location, somme équivalente à 4 heures de travail de l'employée communale.

Cette procédure pourrait prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les réservations à venir.

Les personnes ayant déjà retenu la salle pour 2018, resteraient sous l'ancien règlement (forfait également applicable aux associations).

Par ailleurs, compte tenu des frais de fonctionnement de la salle polyvalente, une limitation des mises à disposition gratuites de la salle aux associations de Barisis aux Bois serait à envisager.

Après discussion et afin de ne pas pénaliser les personnes qui rendent la salle dans un état de propreté, il est proposé la tarification suivante :

	Habitants de Barisis-Aux-Bois		Non domiciliés à Barisis-Aux-Bois	
	Tarifs	Caution	Tarifs	Caution
1 jour en semaine Ménage Fait	122 € 00	244 € 00	168 € 00	336 € 00
1 jour en semaine Ménage non fait	182 € 00		228 € 00	
Week-End Ménage Fait	200 € 00	400 € 00	320 € 00	640 € 00
Week-End Ménage non fait	260 € 00		380 € 00	
Chauffage (Du 01/10 au 30/03)	15 € 30		15 € 30	
Location + Ménage		182 € 00 (jour) 260 € 00 (WE)		228 € 00 (jour) 380 € 00 (WE)
Location de vaisselle (Tarif par article)	0 € 10		0 € 10	

Pour exemple, pour une location pendant le week-end, accordée à un habitant de Barisis aux Bois, il sera demandé à la personne deux chèques de caution :

- 400€ rendu après état des lieux de retour si aucune dégradation n'est constatée.
- 260€ rendu après état des lieux de retour si le ménage a été effectué. La somme de 200€ sera alors demandée aux personnes ayant loué la salle du Foyer Rural.

En revanche, si le ménage n'a pas été fait ou ne correspond pas aux exigences de propreté demandées, le chèque de caution de 260€, correspondant au tarif de la location (200€) + le ménage (60€) sera gardé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la réactualisation des tarifs de location de la salle polyvalente pour les demandes de réservations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **FIXE** les tarifs de location comme indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **MODIFIE** le règlement de location de la salle du Foyer Rural en fonction de ces nouvelles décisions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

En ce qui concerne les mises à disposition de la salle aux associations de Barisis aux Bois, il est convenu de ne rien changer au règlement.

### **APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

CONTRE : M. Wilfrid PERDU + pouvoir M. Avelino GOMES

ABSTENTIONS : MM. Florian COUCHET et Jean-Michel MYSKO.

## **12) CARRIÈRE DE BERNAGOUSSE – CONVENTION CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE STATION SISMOLOGIQUE.**

Comme convenu lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2017, deux points devaient être rajoutés au projet de convention d'implantation d'une station sismologique dans la carrière de Bernagousse :

- La possibilité de visites de la carrière de Bernagousse
- La possibilité de reprise d'activité professionnelle dans la carrière de Bernagousse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 1<sup>er</sup> point (visites) a été inclus dans le projet de convention mais pas le 2<sup>nd</sup> point (reprise d'activité professionnelle).

Malgré plusieurs relances par téléphone (messages) et par mail, l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP) n'est pas revenu vers la Mairie.

Monsieur le Maire est d'avis d'ajourner la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AJOURNE** l'approbation de la convention d'implantation d'une station sismologique, dans l'attente de réponses de l'IPGP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **AJOURNEMENT APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

## **13) DEMANDE DE REMISE EN ÉTAT DE LA MARE DE LA GRANDE GLAUX.**

Suite à une réunion « tableau », il a été émis le projet de réhabilitation de la mare de la Grande Glaux.

Aujourd'hui oubliée, étouffée par la végétation et malmenée par des dépôts sauvages de déchets, cette mare se situe sur un terrain appartenant à Monsieur Jacky FONTAINE et sur un terrain communal (section AE).

Les travaux en question vont entraîner la coupe de plusieurs arbres et l'extraction de troncs couchés (saules).

Elle fait partie du patrimoine du village et pourrait redevenir un lieu agréable de promenade, d'observations et même pédagogique.

Les bénévoles des réunions « tableau » sont prêts à œuvrer à ce projet de réhabilitation. Ils demandent, à la commune, l'autorisation de travailler sur les lieux ainsi que son aide physique et matérielle.

Monsieur Jacky FONTAINE, qui reste le principal instigateur de ce projet, a établi un croquis.

Monsieur Emmanuel FONTAINE informe l'assemblée qu'il pourrait être fait appel au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Merlieux-et-Fouquerolles. Ces intervenants ont en effet, toutes les qualifications nécessaires pour rendre le caractère originel de cette mare.

Monsieur Wilfrid PERDU est pour la réhabilitation de la mare de la Grande Glaux.

Cependant, il s'interroge sur la mitoyenneté, partie commune et partie privée, de cette dernière. Quel en serait le statut ?

Le propriétaire privé bénéficierait des frais engagés par la commune de Barisis aux Bois.

Par ailleurs, la mare reste un plan d'eau avec tout ce que cela entraîne de risques et de dangers. Sur ce point, Monsieur Wilfrid PERDU rappelle l'obligation de signalisation et les responsabilités que cela incombe.

Avant toute délibération, il demande qu'une convention soit établie entre la commune de Barisis aux Bois et Monsieur Jacky FONTAINE, propriétaire privé, afin de fixer les droits et devoirs de chacune des parties.

Monsieur Emmanuel FONTAINE rappelle que l'autorisation demandée ce jour concerne que la partie communale et que chacun est responsable de sa partie ; le cadastre faisant foi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AJOURNE** la décision de réhabilitation de la mare de la Grande Glaux afin d'établir un projet de convention entre la commune de Barisis aux Bois et Monsieur Jacky FONTAINE, propriétaire privé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **AJOURNEMENT APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

Départ de Monsieur Florian COUCHET : 21h35

#### **14) INFORMATIONS.**

- La famille de Madame LEROY Josiane remercie la commune de ses condoléances à l'occasion du décès de cette dernière.
- La famille de Monsieur BONNAVE André (Maire de Condren) remercie la commune de ses condoléances à l'occasion du décès de ce dernier.
- Chauny Sports Cyclisme remercie la commune d'avoir autorisé le passage du « Paris Chauny » le 24 septembre 2017.
- Madame Nadine FOURNET, infirmière libérale de Saint-Gobain, informe le Conseil Municipal de sa cessation d'activité au 31 décembre 2017.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le secrétariat de Mairie et l'Agence Postale Communale seront fermés, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis de chaque mois.  
Une permanence sera assurée les samedis en question, par Monsieur le Maire et Messieurs les Adjointes.

**BONNE NOTE EST PRISE.**

#### **15) QUESTIONS DIVERSES.**

NÉANT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Ont signé les membres présents,

Guy PERNAUT,

Emmanuel FONTAINE

Claude HENTZÉ,

Wilfrid PERDU,

Isabelle HOUSSET,  
Pouvoir à C. HENTZÉ

Arnaud MUSIAL,  
Pouvoir à Cédric BÉNARD

Christophe GOSSEAU,

Avelino GOMES,  
Pouvoir à W. PERDU

Michel CARRARA,

Valérie BRAILLON,  
Pouvoir à C. HENTZÉ

Florian COUCHET,

Jean-Michel MYSKO,

Françoise BRUNI,

Cédric BENARD,

Stéphanie LUC,